

SEANCE DU 18 juin 2026

Date de Convocation : 11/06/ 2026

Date d'affichage : 11/06/ 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane THERY, Maire.

Présents : Mme Lysiane ANDRIEU, Mme Laurence CAIVANO TELLIER, M. Christophe CORNE, M. Guy DEPUILLE, M. Jean-Pierre MAY, M. René MIELLOT, Mme Martine MIELLOT, Mme Virginie RENAUDIN, M. Antony SAINJAL, M. Stéphane THÉRY.

Absents :

Absents représentés par pouvoir : Mme Karine GUILLEMONT (pouvoir à MAY Jean-Pierre),

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEU Lysiane

Délibération n°23-2026 annule et remplace délibération 12-2026

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (SIAEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 15 mars 2026.

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité syndical,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SIAEP,

Après un appel de candidatures, les candidatures suivantes ont été présentées pour les titulaires :

- M. THERY Stéphane.
- M. MIELLOT René
- Mme CAIVANO TELLIER Laurence

Il est procédé au vote.

les résultats sont les suivants :

- M. THERY Stéphane : 8 voix
- M. MIELLOT René : 8 voix
- Mme CAIVANO TELLIER : 2 voix

Après un appel de candidatures, les candidatures suivantes ont été présentées pour les suppléants :

- Mme ANDRIEU Lysiane
- Mme CAIVANO TELLIER Laurence

Il est procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

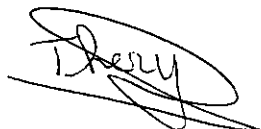
- Mme ANDRIEU Lysiane : 8 voix
- Mme CAIVANO TELLIER Laurence : 2 voix

Le conseil municipal désigne les délégués suivants au SIAEP, élus par vote à main levée

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour expédition conforme

**Le Maire,
Stéphane THERY**



Le Secrétaire de séance

